



Ramassage élagage edf au locataire ou propriétaire ?

Par **natalaye**, le **05/01/2015 à 12:34**

Bonjour, j'étais locataire dans une maison située à la campagne avec 6000 m² de terrain. Je quitte ce logement, mon bail étant en date du 13 février prochain, mon propriétaire m'oblige à ramasser la taille des arbres effectuée par une entreprise mandatée par l'EDF (ligne haute tension au dessus du jardin). Je me refuse à de tels travaux, car la tâche est trop importante, l'agence immobilière me demande elle aussi de ramasser "les branchages", quelles sont mes obligations ? Merci.

Par **Tisuisse**, le **05/01/2015 à 13:40**

Bonjour, Tout dépend du contrat passé entre ERDF et votre propriétaire d'une part, et des clauses de votre bail de location d'autre part. Relisez donc votre bail.

Par **aguesseau**, le **05/01/2015 à 16:10**

bjr, la convention est signée entre ERDF et le propriétaire du terrain. Cette convention prévoit que l'entreprise d'élagage doit laisser les branches qui appartiennent au propriétaire du terrain à moins que votre bail ne prévoit le contraire. le locataire n'est pas partie à la convention. le lien suivant: http://www.erdf.fr/Elagage_en_toute_securite "En tant que propriétaire du terrain, vous restez propriétaire des bois et branches coupés." cdt